

PAR COURRIEL

Québec le 11 novembre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-07-053 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 juillet dernier, concernant la cimenterie à Port-Daniel, plus précisément sur l'autorisation du Terminal maritime du 13 juillet 2015, la modification d'autorisation du Terminal maritime du 16 octobre 2015, la sanction administrative pécuniaire du 16 novembre 2015 et le rapport d'urgence du 18 novembre 2015.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Autorisation du 13 juillet 2015, 401267718, 2 pages;
2. Modification d'autorisation du 16 octobre 2015, 4 pages;
3. Sanction administrative pécuniaire du 16 novembre 2015, 2 pages;
4. Compte-rendu d'appel ligne Urgence-environnement du 18 novembre 2015, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 6

c. c. cai communications cai.communications@cai.gouv.qc.ca
Accès à l'information - Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
dr11acc@environnement.gouv.qc.ca

Sainte-Anne-des-Monts, le 13 juillet 2015

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Ciment McInnis inc.
Bureau 205
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3G 2W2

N/Réf. : 7330-11-01-0374601
401267718

**Objet : Système de traitement des eaux usées domestiques - Cimenterie
de Port-Daniel-Gascons - Secteur du terminal maritime**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 7 mai 2015, reçue le 14 mai 2015 et complétée le 6 juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser et à exploiter le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'un système de traitement des eaux usées d'origine domestique pour les deux (2) employés par quart de travail du terminal maritime.

Traitement

Installation d'une toilette à incinération, fonctionnant à l'électricité, Incinolet CF ou équivalent approuvé.

Suivi

La titulaire de l'autorisation s'est engagée à effectuer un suivi de niveau standard comprenant une inspection trimestrielle du système de traitement des eaux usées. Les données de suivi seront conservées par la requérante.

Le projet est situé entièrement sur le terminal maritime de la cimenterie Port-Daniel-Gascons, aux coordonnées géographiques NAD83 suivantes : 48°10'46,41''N, -64°55'7,92''O dans la municipalité de Port-Daniel-Gascons, MRC du Roché-Percé.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre adressée au MDDELCC, datée du 7 mai 2015, reçue le 14 mai 2015 et signée par M. André Auger, ing., MBA, directeur Procédé, Qualité et Environnement de Ciment McInnis inc., 1 page et 1 annexe;
- Lettre adressée au MDDELCC, datée du 7 mai 2015, reçue le 14 mai 2015 et signée par M. André Auger, ing., MBA, concernant des précisions sur le projet, 1 page;
- Courriel ayant pour objet *Document manquant* – N/Réf. : 7330-11-01-0374601 – *Système trait. Eaux usées Ciment McInnis inc.*, transmis le 6 juillet 2015 à 14 h 56 par M. Renaud Quilbé, hydrologue, Ph. D., de la firme Pesca Environnement, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

JMD/MA/vo

Québec, le 16 octobre 2015

MODIFICATION

Ciment McInnis inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 205
Montréal (Québec) H3G 2W2

N/Réf. : 3211-04-023

Objet : Projet de construction d'une cimenterie à Port-Daniel-Gascons /
Terminal maritime

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 septembre 1996 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et modifié le 15 octobre 1999, le 4 mars 2014, le 5 juin 2014, le 16 juillet 2014, le 24 juillet 2014 et le 15 mai 2015, à l'égard des travaux décrits ci-dessous :

**TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU TERMINAL MARITIME
AUTORISÉS LE 6 SEPTEMBRE 1996 :**

- le déboisement de l'emprise nécessaire à la construction du tunnel et la gestion des débris ligneux selon le certificat du 9 février 1996 autorisant les travaux de préparation du site;
- le creusage, forage ou dynamitage d'un puits d'accès de 15 m de profondeur et de 10 m de diamètre, la consolidation et l'imperméabilisation des surfaces, de même que la pose d'un revêtement de béton et la gestion des déblais de l'excavation selon le certificat du 9 février 1996 autorisant les travaux de préparation du site;
- la mise en place de trois bases préfabriquées en acier, flottées en position, ancrées au roc au fond de la Baie des Chaleurs et par la suite remplies de béton et de gravier le tout effectué à partir d'équipements montés sur des pontons flottants;
- la mise en place de pieux par fonçage et forage dans le roc au fond de la Baie des Chaleurs et la fabrication de bases de pilier en béton coulé autour de la partie supérieure des pieux;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-04-023

Le 16 octobre 2015

- la mise en place sur les bases de pilier, à l'aide de pontons équipés de grues, de la charpente métallique et de la tour de transbordement, formées de composantes préfabriquées;
- la mise en place des équipements électriques et mécaniques relatifs au convoyeur à bandes, à l'éclairage de la structure et aux aides à la navigation.

À la suite de votre demande datée du 14 septembre 2015, reçue le 16 septembre 2015 et complétée le 7 octobre 2015, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

la mise en place de quatre plates-formes temporaires, supportées par²³⁻ pieux temporaires de diamètre d'environ ²³⁻²⁴ pour la construction des tours A et B du terminal maritime.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Gaétan Vézina, de Ciment McInnis inc., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 septembre 2015, consistant en une demande de modification de certificat d'autorisation pour la construction du terminal maritime, 5 pages, 6 pièces jointes et 1 plan;
- Courriel de M^{me} Ginette Borduas, de WSP Canada Inc., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 16 septembre 2015 à 15 h 07, transmettant la demande de modification du certificat d'autorisation pour la construction du terminal maritime, 2 pages et 1 pièce jointe;
- Courriel de M^{me} Ginette Borduas, de WSP Canada Inc., à M^{me} Audrey Lucchesi Lavoie, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 17 septembre 2015 à 11 h 56, transmettant des informations sur l'échéancier visé par cette demande, 3 pages;
- Courriel de M^{me} Katia Santini, ing., de WSP Canada Inc., à M^{me} Audrey Lucchesi Lavoie, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 25 septembre 2015 à 12 h, transmettant des informations supplémentaires concernant les quatre plates-formes temporaires, 2 pages et 6 pièces jointes;

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-04-023

Le 16 octobre 2015

- Courriel de M^{me} Katia Santini, ing., de WSP Canada Inc., à M^{me} Audrey Lucchesi Lavoie, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 1^{er} octobre 2015 à 16 h 01, transmettant les dessins signés de la version préalable du courriel du 25 septembre 2015 ci-dessus, 4 pages et 3 pièces jointes;
- Courriel de M^{me} Ginette Borduas, de WSP Canada Inc., à M^{me} Audrey Lucchesi Lavoie, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 7 octobre 2015 à 17 h 09, transmettant des réponses aux questions demandées, 4 pages.

PLANS

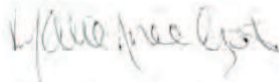
- Plan 22409-S3.11, *Structure — Chevrettes types coupes*, par 23-24 pour Hamel Construction inc., signé et scellé par 53-54 le 18 juillet 2014.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

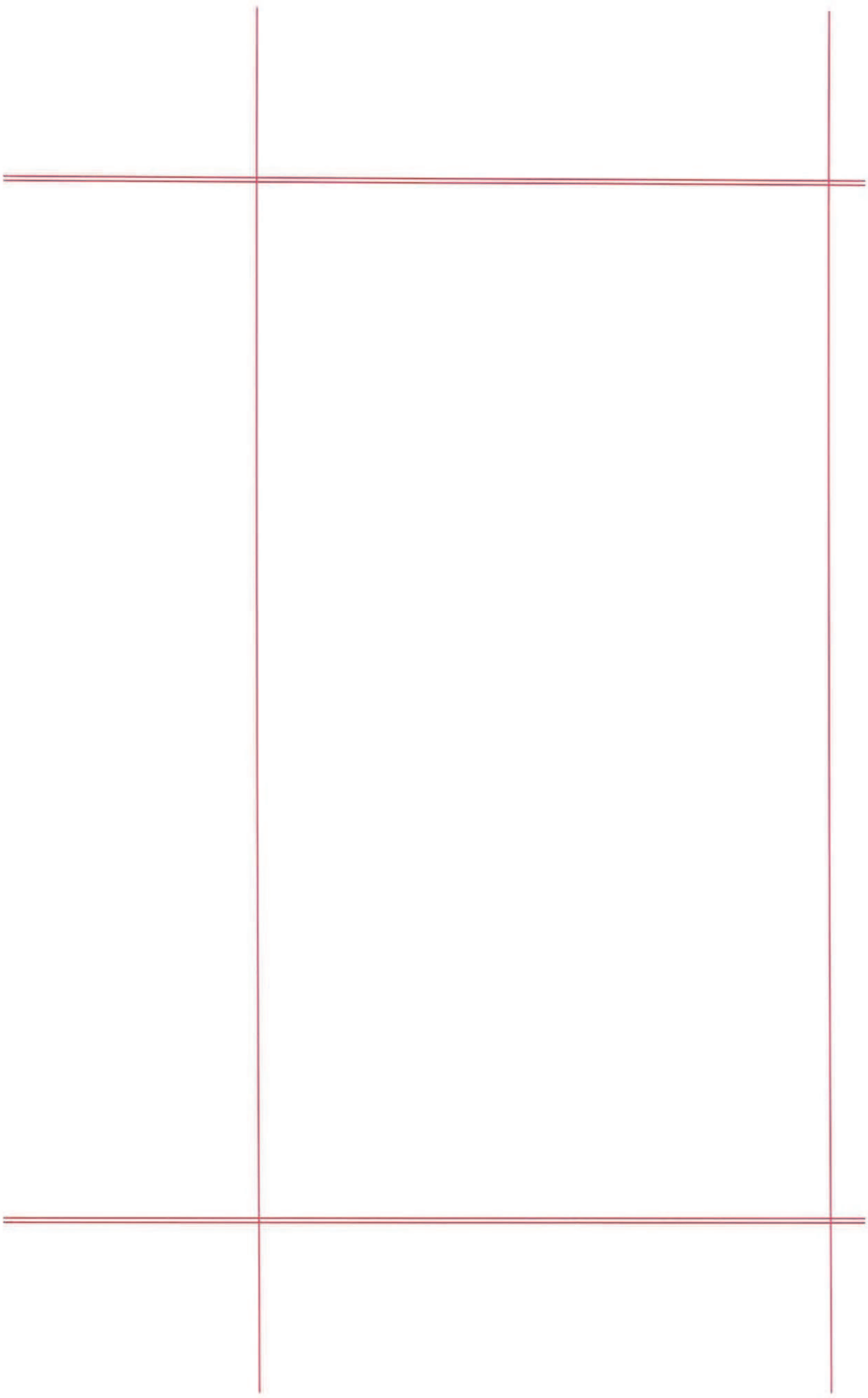
La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte
Directrice générale de l'évaluation environnementale et stratégique



AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Anne-des-Monts, le 16 novembre 2015

Ciment McInnis inc.
Bureau 205
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3G 2W2

N/Réf : 3213-11-01-0000200
401286433

Une inspectrice de notre direction régionale a constaté les 30 avril 2015 et 19 mai 2015 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement sur les lots 307, 307-3, 307-4, 308, 309, 310, 311, 311A, 312 et 313, rang Est, cadastre du canton de Port-Daniel, à Port-Daniel et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

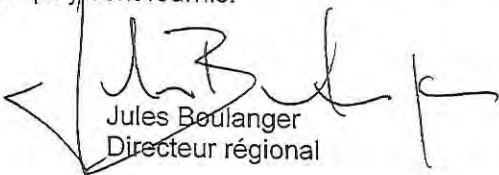
Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

- A fait défaut de respecter toute condition liée à un certificat accordé en vertu de la présente loi le 6 septembre 1996 et modifié les 15 octobre 1999, 4 mars 2014, 5 juin 2014, 16 juillet 2014, 24 juillet 2014 et 21 octobre 2014 pour le *Projet de cimenterie à Port-Daniel* [...], notamment lors des travaux de préparation du site, soit
- o des eaux propres ne provenant pas de surfaces perturbées sont dirigées dans le réseau de drainage;
 - o il n'y a pas de trappe à sédiments dans le fossé à l'ouest, tel qu'il est prévu sur les plans;
 - o la terre végétale dans les fossés couvre uniquement le fond du fossé et elle n'a pas été stabilisée;
 - o des eaux brunes provenant du site en construction ne sont pas captées par le réseau de drainage et s'écoulent dans le lac McInnis;
 - o le lac McInnis est impacté par les travaux du chantier et par l'émission de matières en suspension dans l'eau;
 - o il y a dépassement de la limite prévue pour le rejet de matières en suspension à la sortie du bassin de sédimentation;
 - o le bassin de sédimentation n'atteint pas le taux d'enlèvement de matières en suspension prévu au certificat d'autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.


Jules Boulanger
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 16 novembre 2015

Nom : Ciment McInnis inc.

Sanction n° 401286433

Montant : 2 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Intervention SAGO (UE) : 301001841
7110-11-15-0204700

C.R. COG : 11-20151118-3622

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Date de l'appel au COG : 2015-11-18

Heure réception appel : 7h22

Reçu par : Philippe Champagne

Date événement : 2015-11-10

Heure événement : 16h15

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Port-Daniel Gascon

Adresse de l'événement : **50 route
132**

Précisions sur la localisation (point de repère) :
Est du sillo du cru

N° de la ville : 2047

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :
non oui Nom(s) :

1 : Sol

2 : -----

3 : -----

4 : -----

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)

Autre :

Situation maîtrisée : Oui

Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Correctif de la ligne 11-0246 du dossier des petits déversements. Finalement on parle de 300 litres d'huile hydraulique tombé sur du sable causé par un bris de boyau sur une grue 275-02. On parle d'une superficie de 80 m2 affecté par l'événement. Le responsable m'avise que 5 barils de couche a été récupéré. Monsieur nous rappelle à la demande de l'intervenante UE-11 Jacinthe Girard, qui a été sur les lieux pour constater la récupération du produit le 17 novembre en journée.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Fluides du véhicule

Détail : huile
hydraulique

Qté déversée : 300
litres

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : 53-54

Fonction : 53-54

N° de téléphone : 53-54

Organisme : Cimenterie McInnis

Nom personne à rappeler :
ou IDEM à précédent

Fonction :

N° de téléphone : - #

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable
préssumé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 8h26

Nom de l'intervenant de garde UE : Yan Larouche

Heure du retour d'appel :

Commentaires : Correctif de la ligne 11-0246 du dossier des petits déversements.

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 8h40

Signature COG : _____ DATE : **2015-11-18**

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur Industriel

dossier transféré autre secteur :

Commentaires : Dossier transmis à Jacinthe Girard

Signature intervenant UE :

Yan Larouche

DATE : 2015-11-20

Yan Larouche

Commentaires :

Signature du coordonnateur :

DATE :

Journal des opérations

Identification de l'urgence : Déversement de 300 litres huile hydraulique de la grue 275-02, Ciment McInnis, Port-Daniel
7110-11-15-0204700 / 301001841

Date	Heure	Communication		Résumé des informations, discussion et action	Suite à donner
		De	À		
2015-11-18	8h25	-	-	Padge	
	8h27	Yan Larouche (UE DR11) (YL)	Centrale UE	Le 10 novembre 2015 il y a eu un déversement mais au départ celui-ci avait passé dans les déversements <20L. Ciment McInnis rappelle donc pour MAJ les infos : déversement de 300 litres huile hydraulique suite à un bris de boyau de la grue 275-02. La superficie touchée est de 80m². 5 barils de couches ont été pris pour récupérer ce déversement situé à l'est du silo du Cru. Appel de 53-54 Il m'envoi le rapport.	Transférer à la personne qui s'occupe du dossier de Ciment McInnis.

Yan Larouche
(signature)

2015 / 11 / 20
A M J